

 <p>CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>Séance du 12 mars 2024</p> <p><i>Saint-Arnoult en Yvelines</i></p> <p><u>Date de la convocation</u> : 5 mars 2024</p> <p><u>Date de publication</u> : 15 mars 2024</p>	<p>DÉLIBÉRATION 2024/03</p>
	<p><u>Département</u> des YVELINES</p> <p><u>Arrondissement</u> de RAMBOUILLET</p> <p><u>Canton</u> de RAMBOUILLET</p> <p><u>Commune de</u> SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES</p>

DÉLIBÉRATION N° DCM 2024/03

OBJET : SOCIAL – Convention de mise à disposition d'un logement d'urgence au CCAS

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 mars à 20h00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Colombier, en séance publique, sous la Présidence de Mme Joëlle JÉGAT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS (21) :

Mme Joëlle JÉGAT ; M. Arnaud BAGUENIER ; Mme Julie SEYWERT ; M. Didier TRONEL ; M. Michel JOLLY ; Mme Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN ; M. Stéphane DESCLOUDS ; Mme Chantal WENDLINGER ; Mme Chantal GOUX-ROBIN ; Mme Béatrice MARTIN-ROMANIK ; M. Zinaha RANDRIANARIVO ; M. Christophe TIERFOIN ; Mme Laure JOUFFROY ; M. Claude COTTIN ; M. Julien LEVILLAIN ; M. Paul THIBAUD ; M. Jean-Louis BARAUT ; Mme Véronique ERAPA (arrivée à 20h11) ; M. Pierre-Jean AUBERTIN ; Mme Brigitte POINCELIN ; Mme Brigitte ALEXANDRE ;

ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (5) :

Mme Clémence CHICHEPORTICHE a donné pouvoir à Mme Julie SEYWERT
M. Daniel UCÉDA a donné pouvoir à Mme Joëlle JÉGAT
M. Thierry FARROUX a donné pouvoir à M. Arnaud BAGUENIER
M. Alexis POURKARTE a donné pouvoir à M. Didier TRONEL
Mme Stéphanie BAGUET a donné pouvoir à M. Jean-Louis BARAUT

ÉTAIENT ABSENTS (3) :

M. Joseph DEROFF ; M. Sylvain GUIGNARD ; Mme Alexie Morgane GUIGNARD

Le quorum étant atteint, Madame le Maire a ouvert la séance à 20H00.

Nomination du secrétaire de séance : Mme Chantal WENDLINGER

DCM 2024/03 - SOCIAL – Convention de mise à disposition d'un logement d'urgence au CCAS

Envoyé en préfecture le 15/03/2024
Reçu en préfecture le 15/03/2024
Publié le
ID : 078-217805373-20240312-DCM_2024_03-DE

Dans le cadre de sa politique sociale, la commune met à disposition des personnes en difficulté un hébergement d'urgence. La gestion de ce logement est confiée au Centre Communal d'Action Sociale. Le CCAS utilisait jusqu'au mois de décembre 2023, un logement communal situé 1 rue de l'Isle afin d'y accueillir des familles en besoin de relogement urgent. Celui-ci ne présente plus les conditions nécessaires pour accueillir décentement les familles.

La commune souhaite donc proposer au CCAS, la mise à disposition d'un nouveau logement afin de pouvoir continuer à offrir ce service d'urgence essentiel. Celui-ci se situe Avenue de la Pierre Saint-Marc et offre la discrétion par son emplacement, ainsi que la sécurité avec une porte à digicode.

La commune propose donc de mettre à disposition ce logement gratuitement au CCAS face à l'importance des besoins en matière d'hébergement d'urgence notamment des femmes victimes de violences conjugales. En contrepartie, le CCAS s'engage à effectuer les petits travaux de rénovation du logement sur son budget. Il aura la totale gestion du logement et du suivi de ses utilisateurs.

Dans ce contexte il est proposé d'approuver la contractualisation entre la commune et le CCAS et de valider le projet de convention.

L'annexe suivante a été transmise aux membres du Conseil Municipal :

- Annexe 1 : convention de mise à disposition d'un logement d'urgence au CCAS

Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir en délibérer.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir la possibilité d'offrir un hébergement d'urgence sur la commune

CONSIDÉRANT que l'annexe suivante a été transmise aux membres du Conseil Municipal :

- Annexe 1 : convention de mise à disposition d'un logement d'urgence au CCAS

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire, rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité,

DÉCIDE d'approuver la mise à disposition d'un logement d'urgence au CCAS,

APPROUVE en conséquence la convention de mise à disposition jointe en annexe,

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdit

Le Secrétaire de séance,


Chantal WENDLINGER


Le Maire,


Joëlle JÉGAT


Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication